

**REGLEMENT INTERIEUR DE
L'ASSOCIATION TERRITORIALE :
« SOCIETE CANINE DE L'ILE DE FRANCE »**

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Comité ou de l'Assemblée Générale.

Auparavant, les modifications envisagées devront être soumises à la Société Centrale Canine et recevoir approbation.

Il devra être modifié à la demande de la Société Centrale Canine pour être conforme aux changements de ses propres statuts ou règlements.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation, à la majorité simple, par l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE - 1 : COMITE & BUREAU

A) LE COMITE

Le Comité composé de DIX HUIT membres se renouvelle par moitié tous les 3 ans.

Les fonctions d'administrateur étant bénévoles, les frais engagés au bénéfice de l'association, à l'exclusion de tout autre, seront remboursés sur justificatif et vérifications. Ces remboursements de frais doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité statuant hors la présence des intéressés.

Concernant les frais de déplacement (exemple : présence d'encadrement aux séances de confirmation, visite-contrôle de terrain, réunion de travail spécifique, déplacement suite à mission confiée par la Présidente ou le Comité, etc ...), possibilité de remboursement au tarif décidé par le comité sur justificatif du trajet par Mappy ou Michelin.

Le Comité, peut accorder le remboursement des frais engagés au bénéfice de l'association par tout membre de l'association.

B) Le Bureau

Lors de chacun de ses renouvellements statutaires, le Comité élit parmi ses membres UN(e) Président(e), DEUX Vice-président(e)s, UN(e) secrétaire, UN(e) trésorier(e), ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées par la même personne ou comporter des adjoints.

Le Comité définit précisément les tâches de chacun des membres du bureau qui sont tenus de les assumer dans leur intégralité.

ARTICLE - 2 : PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE CENTRALE CANINE

En sa qualité de membre de la Société Centrale Canine, la Société Canine de l'Île de France participe à l'assemblée générale de la Fédération par la voix de ses représentants désignés par le Comité, selon les dispositions de l'article 3-1 du Règlement Intérieur de la Fédération. Ils composent le collège des associations territoriales.

ARTICLE - 3 : EXPOSITIONS

Les expositions canines et épreuves de sélection pour chiens de toutes races, qu'elles soient nationales ou internationales, doivent contribuer :

- au développement de l'élevage canin, en donnant aux éleveurs l'occasion de soumettre leurs produits à l'appréciation d'un Juge et de tirer des enseignements de leur confrontation avec ceux d'autres éleveurs,
- à la promotion du chien de race auprès du grand public pour lequel ces manifestations constituent une occasion de voir, le même jour, un échantillonnage représentatif de races différentes et de s'informer sur la morphologie, le caractère et les aptitudes au travail des chiens présentés.

A cet effet, l'association s'efforcera d'associer les Délégués Régionaux des Associations Spécialisées de Race à l'organisation, au déroulement et à l'exploitation de ces épreuves.

En sa qualité de membre de la Société Centrale Canine, l'association s'engage à favoriser l'accès à l'examen de confirmation pour tous les cynophiles en organisant, en complément des expositions, des séances de confirmation.

L'Association peut, le cas échéant, organiser une vente de chiots pour les éleveurs présents à l'exposition, à côté de l'exposition.

ARTICLE - 4 : DELEGUES

Le Comité peut nommer des délégués qui sont chargés de représenter l'Association dans la zone géographique qui leur est attribuée. Ils doivent lui rendre compte de leurs activités (recherche d'adhérents, organisation des manifestations qui leur sont confiées par le Comité, etc.).

Il est mis fin à leurs fonctions par décision du Comité.

ARTICLE - 5 : ADMISSION

Tout adhérent admis dans les conditions déterminées par l'Article 6 des statuts est réputé accepter sans réserve, du seul fait de son adhésion, les statuts et Règlement Intérieur de l'association.

L'adhésion ne devient définitive qu'après prononcé de l'agrément par le Comité. L'administrateur habilité à recueillir des adhésions devra immédiatement indiquer au postulant que les statuts et le Règlement Intérieur de l'association sont téléchargeables sur le site de l'association et que la qualité de membre ne lui sera attribuée qu'après décision du Comité.

La demande d'adhésion et le montant de la cotisation est transmise au Trésorier qui soumettra les nouvelles adhésions à l'agrément lors de la plus proche réunion de Comité et ne créditera l'association que si le Comité accepte la demande d'adhésion.

ARTICLE - 6 : LES COMMISSIONS

a) Commissions facultatives

En application de l'article 17 des statuts, des Commissions qui ont pour objet la préparation des travaux du Comité pourront être organisées notamment des Commissions de gestion, des Commissions techniques (Elevage, Exposition, etc.) des Commissions (CEACR) concernant les activités gérées par la CNEAC, des Commissions dans d'autres secteurs de l'utilisation (Chasse, Lévriers, Troupeau, Travail à l'eau, etc ...), une Commission de Contrôles & Litiges chargée de l'instruction des affaires contentieuses.

Elles sont constituées de membres de l'association particulièrement qualifiés et peuvent s'adjoindre des personnes dont la compétence dans les domaines traités est reconnue.

Le Président des Commissions doit être membre du Comité.

b) Commission obligatoire

Une Commission d'Utilisation appelée "Commission d'Utilisation Territoriale" (CUT) doit être mise en place pour relayer les activités gérées par la CUN-CBG.

Elle est constituée:

- ✓ de trois membres, au minimum, du Comité désignés à cet effet,
- ✓ et des Présidents des Clubs d'éducation canine et d'utilisation affiliés qui peuvent donner délégation à un membre de leur Comité.

Les membres de la Commission élisent un Président et un Secrétaire.

Elle se réunit obligatoirement au moins une fois par an pour établir le calendrier des épreuves d'utilisation dans les disciplines gérées par la CUN-CBG et pour faire le bilan de l'activité des Clubs d'éducation canine et d'utilisation affiliés.

Les membres des commissions sont tenus de remplir précisément et intégralement leurs fonctions.

ARTICLE - 7 : DISCIPLINE

L'Association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux manifestations ou réunions qu'elle organise.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Comité siégeant en Conseil de Discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le Conseil de Discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- Ce qui motive cette convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le Conseil de Discipline se réunira (en respectant un délai minimum de 15 jours)
- La possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de solliciter un rendez-vous à cette fin du Secrétaire de l'association
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de Discipline sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R. contenant l'information de la possibilité de saisir, dans le délai de 15 jours, la Société Centrale Canine, juridiction d'appel.

ARTICLE -8 : ASSEMBLEES GENERALES

a) Organisation

La date et le lieu des Assemblées Générales sont fixés par le Comité de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Trésorier dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les Assemblées Générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins un mois à l'avance. Toutefois en cas d'urgence le délai peut être réduit à 15 jours.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du Président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du Comité

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Comité, (Article 12 des statuts de l'association), le Président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,

- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par poste (lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date et les modalités nécessaires.

Le Comité désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de TROIS membres non rééligibles, un Président et deux assesseurs, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Comité le procès verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra aux membres de l'association la convocation à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour en ajoutant pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance en précisant la date limite de réception de ces votes.

c) Elections / Appel de candidature

Rappel : Les candidatures devront être reçues au siège de l'association un mois avant la date de l'Assemblée Générale (*exemple : A.G. le 28 avril, réception des candidatures avant le 28 mars, date limite de réception : le 27 mars*).

Un extrait du casier judiciaire doit être joint à la demande de candidature.

d) Elections / Vote

Les votes par correspondance devront être envoyés au siège de l'association ou à l'adresse de l'huissier désigné, dans les enveloppes réglementaires, fournies par l'association et reçus au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale (*exemple : A.G. 28 avril, date limite de réception : le 23 avril*). L'enveloppe d'expédition devra obligatoirement porter en mention extérieure, le nom, le prénom et l'adresse du votant afin d'émargement sur la liste électorale et contenir une enveloppe neutre renfermant le bulletin de vote et exempte de tous noms ou signes distinctifs.

e) Elections / Constitution et rôle du Bureau de vote

Un Bureau de vote sera constitué au début de l'Assemblée Générale dont les scrutateurs (au minimum deux) seront désignés par l'Assemblée. Il fonctionnera sous la responsabilité d'un membre du Comité non candidat à l'élection. Il sera procédé à la vérification et à l'émargement des enveloppes reçues puis au dépouillement des bulletins.

f) Elections / Vote sur place

Une urne sera déposée à cet effet. Les membres présents à l'A.G. remplissant les conditions pour être électeur et notamment étant à jour de cotisation et n'ayant pas voté par correspondance pourront, après émargement sur la liste électorale dressée par le Trésorier, voter en début de l'Assemblée Générale.

g) Elections / Dépouillements des votes

Le dépouillement fait l'objet d'un Procès-verbal signé par le Président du Bureau de vote et les scrutateurs ; P-V auquel sont annexés :

- ❖ les bulletins blancs
- ❖ les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
- ❖ les désignations insuffisantes
- ❖ les bulletins portant des noms autres que ceux des candidats
- ❖ les enveloppes sans bulletin

h) Elections / Résultats

Les candidats ayant obtenus le plus grand nombre de voix seront proclamés élus selon l'ordre des suffrages recueillis en fonction du nombre de postes à pourvoir. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Le résultat sera rendu public immédiatement après dépouillement

i) Elections / Réclamations – contestations

Toutes les réclamations ou contestations devront être formulées à l'issue du dépouillement afin de figurer au Procès-verbal. Elles seront soumises à l'appréciation de la S.C.C. conformément au Règlement Intérieur de cette dernière, le Procès-verbal et les pièces annexes devant alors lui être adressées.

ARTICLE -9 : DIVERS

L'association peut :

- Recourir au ministère d'un Commissaire aux Comptes,
- Faire participer aux travaux du Comité des salariés de l'association qui cependant n'ont pas voix consultative.

Le présent Règlement Intérieur a été soumis à la Société Centrale Canine et approuvé par l'Assemblée Générale du

Il est donc applicable immédiatement.

Fait à Aubervilliers, le 29 avril 2015

Signature de la Présidente